

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 26 Août 1887

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Nomination d'un Secrétaire. — **Tramways.** Observations. — **Distribution d'eau** pour les usines. — **Musées.** Dons au Musée de Peinture, au Musée Wicar et au Musée Industriel. — **Adjudications.** Observations sur la série des prix de journée d'ouvriers. — **Compte d'administration** du Maire pour 1886. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement des pensions de M. WYON, sous-brigadier de police; M. DELESALLE, garde-champêtre; M<sup>me</sup> MARQUILY, veuve d'un employé de l'Etat-Civil; enfants ROGER, orphelins d'un sous-brigadier de police. — **Hospices.** Nomination de M. OLIVIER, administrateur. — **Caisse des Ecoles primaires.** Compte de gestion 1886. — **Soutiens de famille.** Demandes de dispense. — **Sursis d'appel.** Demandes. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement de la pension de M<sup>me</sup> COLAS, veuve d'un professeur de peinture. — **Hospices.** Autorisation d'ester en justice. — Mainlevée d'hypothèque. — Reconstruction de bâtiments. — Legs HERBOMEZ. — **Bureau de Bienfaisance.** Legs HERBOMEZ. — **Petites-Sœurs des Pauvres.** Legs par M<sup>me</sup> veuve MENNESSIER. — **Eglise St-Martin.** Emploi de prix de vente. — **Logements insalubres.** Homologation de rapports. — **Sapeurs-Pompiers.** Allocation sur la Caisse des Secours. — **Services municipaux.** Exclusion des Etrangers. — **Budget 1887.** Chapitres additionnels. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Compte administratif 1886. — **Immeubles.** Acquisition de terrains, rue Fabricy. — **Subsides** aux élèves des cours normaux de dessin. — **Tribunal et Chambre de Commerce.** Révision des listes électorales pour 1888, nomination de délégués. — **Caisse des retraites des Services municipaux.** Règlement de la pension du sieur VANNANDERBERCK, préposé d'octroi. — **Secours viager** à M<sup>me</sup> LAINÉ, veuve d'un contrôleur d'octroi. — **Admission de non-valeurs** sur l'exercice 1887. — **Adjudication** de la fourniture de charbons aux Etablissements municipaux. — **Palais des Beaux-Arts.** Suppression du chantier.



L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vendredi vingt-six août, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BÈRE, BIANCHI, BONDUÉL, BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, THÉRY, VAILLANT, WERTHEIMER et WILLAY.

*Absents :*

MM. BAGGIO, BASQUIN, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, DALBERTANSON, DESURMONT, LHOTTE, SCRIVE, VIOLETTE et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Conseil  
municipal.*

M. le MAIRE déclare ouverte la session légale d'août, et invite le Conseil à élire son Secrétaire.

*Nomination  
d'un Secrétaire.*

M. DUFLO est nommé Secrétaire à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Tramways.  
—  
Observations.*

M. THÉRY. — Je regrette beaucoup d'avoir à revenir sur une question déjà traitée dans les séances précédentes, je veux parler de la traction à vapeur. Le Conseil a réclamé la présence de deux hommes sur chaque machine; or, j'ai constaté que, comme par le passé, un seul mécanicien avait la direction du train. Je ne veux pas rouvrir la discussion, mais je prie l'Administration municipale de tenir la main à l'application rigoureuse du règlement.

M. le MAIRE. — Vous savez comme moi où en est la question. Les vœux



émis par le Conseil municipal sont soumis au Conseil général, il convient d'attendre la décision de cette Assemblée. Je ne doute pas qu'il soit donné satisfaction entière aux *desiderata* de la population lilloise. La question est mûre maintenant, mais il convient d'attendre la décision gouvernementale; c'est une question de jours.

M. THÉRY. — Le Conseil municipal a autorisé la traction à vapeur et je suis loin de le regretter, puisque, en ce qui me concerne, j'en suis partisan pour les lignes suburbaines. Mais cette autorisation était conditionnelle, le règlement exigeait deux hommes sur chaque machine.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il y a, dans l'espèce, une sorte d'équivoque. Le règlement prévoit un conducteur et un chauffeur. Or, la Compagnie ayant adopté des machines sans foyer, le chauffeur est devenu inutile; dès lors elle s'est crue autorisée à retirer un homme. Il est évident que si un nouveau règlement n'avait pas été élaboré nous aurions à nous entendre avec la Compagnie, afin d'obtenir un *modus vivendi*, mais comme la question doit recevoir prochainement une solution, je pense qu'il y a lieu d'attendre.

M. THÉRY. — Y a-t-il danger de confier une machine à vapeur à un seul homme ?

M. GAVELLE, Adjoint. — L'affirmative n'est pas douteuse, mais, je vous le répète, nous sommes dans une situation provisoire.

M. le MAIRE. — Parfaitement. En ce moment nous aurions mauvaise grâce à intervenir auprès de la Compagnie des Tramways.

M. THÉRY. — Permettez-moi d'ajouter quelques mots. A quel fonctionnaire appartient la police de la voie publique? Au Maire. Eh bien, si la Compagnie des Tramways ne veut pas respecter le règlement, que M. le Maire empêche l'entrée en ville des machines à vapeur.

M. le MAIRE. — L'autorité du Maire, en pareille matière, n'est pas aussi absolue que vous paraissez le croire. Les arrêtés pris par ce magistrat ne sont applicables qu'après l'approbation de l'autorité supérieure. Le nouveau règlement relatif aux Tramways a été examiné par une Commission composée d'ingénieurs favorables à la Ville et qui ont appuyé les vœux du Conseil: c'est une bonne fortune pour nous. Mais l'homologation et la publication des mesures nouvelles



exigent toujours un certain temps. Il me paraîtrait inopportun d'entraver l'action de l'Administration par des réclamations déjà formulées.

M. GRONIER-DARRAGON. — Les délais légaux me paraissent interminables. Dès à présent l'Administration municipale ferait bien d'inviter la Compagnie à mettre deux hommes sur chaque machine, jusqu'au moment où l'autorité supérieure aura statué définitivement.

M. le MAIRE. — Le Conseil pouvait supprimer la traction à vapeur. Il ne l'a pas fait ; quant à ses désirs, nous les avons transmis à l'Administration supérieure, il convient d'attendre. Nous ne sommes pas en Russie, où un ukase suffit pour trancher une question. Un nouveau règlement est soumis à l'approbation gouvernementale, sachons attendre les délais légaux pour en réclamer l'application.

*Distribution d'eau  
pour les usines.*

M. ROCHART. — Je crois devoir signaler à l'attention de l'Administration municipale une situation qui pourrait devenir très grave, mais qui, dans tous les cas, demande un remède. Les industriels en général et particulièrement ceux du quartier des Moulins, que j'ai l'honneur de représenter, se voient gravement menacés par suite de la sécheresse excessive qui a mis à sec les nappes d'eau servant à l'alimentation de leurs puits ; ils ont dû recourir à la distribution d'eau de la Ville qui, malheureusement, ne peut suffire à une consommation aussi considérable. L'Administration rendrait un grand service à l'industrie et à la classe ouvrière, en remédiant à cet état de choses dans le plus bref délai possible. Je connais personnellement toute la sollicitude que l'Administration municipale a montré pour cette grave question, mais il me semble désirable d'éclairer le Conseil et nos concitoyens pour éviter toute équivoque.

M. GAVELLE, Adjoint. — Par suite de la grande sécheresse, les industriels qui avaient l'habitude d'employer les eaux de leurs puits concurremment avec les eaux d'Emmerin, sont arrivés à ne consommer que ces dernières ; notre alimentation d'eau s'est ainsi trouvée avoir à satisfaire à des besoins plus considérables, au moment même où, subissant l'influence de la sécheresse exceptionnelle de l'année,



le débit des vannes qui l'alimentent diminuait sensiblement. Par cette double cause, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité de fournir l'eau en quantité suffisante pour subvenir à tous les besoins. En présence de cette situation, l'Administration a été obligée d'imposer, bien à regret, à certaines industries, un rationnement pour l'eau et de chercher un remède à un état de choses préjudiciable à tous les intérêts.

Deux solutions se trouvent en présence. La première solution, qui consiste à faire une emprise au canal de Seclin, aurait l'avantage de répondre à tous les besoins, mais elle pourrait compromettre la santé publique, aussi l'avons-nous écartée *à priori*.

La seconde solution exigerait, dans l'exécution, un certain temps, un mois au moins pour une installation provisoire. Elle consisterait à créer une canalisation spéciale pour les grands établissements industriels de Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille. La prise d'eau serait faite à l'Arbonnoise.

Nous avons pensé que les industriels directement intéressés consentiraient à nous aider à exécuter ce travail, évalué à 300,000 fr. Des négociations ont été entamées en vue d'obtenir d'eux l'avance des fonds nécessaires. L'eau pourrait être fournie à raison de 3 centimes le mètre cube, à la condition qu'on en débitât 6,000<sup>m</sup> par jour. On arriverait ainsi à donner satisfaction aux désirs exprimés depuis longtemps par l'industrie, qui s'est toujours montrée disposée à abandonner ses puits et à utiliser uniquement les eaux de la distribution, quand le prix en serait fixé à 3 centimes le mètre cube. Il y a lieu d'espérer que les négociations dont je viens de parler aboutiront et que le danger pourra être conjuré à bref délai, et pour le présent et pour l'avenir.

M. ROCHART. — Je remercie M. l'Adjoint GAVELLE des explications qu'il a bien voulu donner au Conseil. Je savais que les efforts de l'Administration tendaient à remédier aux inconvénients signalés, mais en portant à la connaissance du Conseil les craintes manifestées par certains industriels, j'ai voulu hâter, autant que faire se peut, la solution de la question.

---



M. le MAIRE fait la communication suivante .

MESSIEURS,

Musées.

Dons au Musée  
de Peinture,  
au Musée Wicar  
et au Musée  
Industriel.

Nous sommes heureux de vous signaler de nouveaux dons faits à nos Musées.

M. le Baron Alphonse de ROTHSCHILD a eu la bonté de nous envoyer, pour être déposé au **Musée de peinture**, un des principaux tableaux du dernier salon, *Dans la Lande* (Bretagne), de M. Emile MICHEL.

D'un autre côté, M. Léon GAUCHEZ, rédacteur des journaux *l'Art* et le *Courrier de l'Art*, a bien voulu offrir au **Musée Wicar**, les six dessins suivants du célèbre miniaturiste AUGUSTIN :

- 1° *La comtesse de L...*
- 2° *Portrait de la femme d'un Procureur.*
- 3° *M<sup>me</sup> de Blagny, femme d'un fermier-général.*
- 4° *M<sup>me</sup> de Gombo.*
- 5° *M. Lefèvre.*
- 6° *Portrait d'un Notaire.*

Le **Musée Industriel** a été également l'objet de dons importants, faits depuis le commencement de l'année 1886 par :

M. A. PIAT, à Paris. Modèle d'un embrayage. Engrenages, plusieurs paliers graisseurs et une grande poulie.

M. V. DUBREUIL, à Roubaix. Modèle de charpente métallique, au 1/10<sup>me</sup>.

MM. E. et P. SÉE, à Lille. Un appareil pour le gaz à eau.

M. Georges-Alexis GODILLOT, à Paris. Modèle de foyer à chargement continu.

MM. E. et P. SÉE, à Lille. Un vaporisateur à coton. Une chaudière à cuire la colle.

MM. MEUNIER & C<sup>o</sup>, à Lille. Modèle d'épurateur des eaux et liquides.

La Société des FORGES & ACIÉRIES DE DENAIN. Une vitrine fer doux pour chaudière.

M. DUPONT, à Lille. Trois fléaux de balance anciens.

M. NOBLET, à Lille. Un manomètre nickelé.

M. CAPELLE, à Lille. Petit modèle de machine à vapeur.



M. DECAUVILLE, à Petit-Bourg (Seine-et-Oise). Petit modèle de canon.  
Plusieurs modèles de chemins de fer économiques.

Le Conseil municipal se fera un devoir, nous en sommes persuadés, d'offrir à ces généreux donateurs l'hommage de sa reconnaissance.

LE CONSEIL,

Vote à l'unanimité ses remerciements aux donateurs.

M. PASCAL dépose la proposition suivante :

MESSIEURS,

Quand l'année dernière, on a procédé à la révision de la série de prix pour les travaux de bâtiments au compte de la Ville de Lille, on a cru devoir opérer d'énormes réductions sur les prix portés à l'ancien bordereau.

Sans désigner ici toutes les réductions introduites d'une façon générale dans toutes les parties du bâtiment, je me borne seulement à donner un aperçu en ce qui concerne ma partie et sur la proportion excessive dans laquelle tous les prix des travaux de peinture ont été abaissés.

Ainsi, par exemple, pour les travaux en régie, le prix du salaire de l'ouvrier peintre a été réduit, de 52 qu'il était précédemment à 43 centimes l'heure.

L'ouvrier vitrier qui était porté, sur l'ancienne série, à raison de 60 centimes l'heure, n'est plus estimé qu'à raison de 45 centimes sur la nouvelle, soit 25 pour 100 de rabais sur la journée d'un ouvrier.

Il en est de même pour tous les prix de façon, qui ont tous été diminués de 25, de 33 et de 40 pour cent.

Il faut noter qu'en ce qui concerne les travaux de peinture, que l'on n'a

*Adjudications.*

*Observations  
sur la série  
des prix  
de journée  
d'ouvriers.*



pas à prétexter la baisse du prix des matières premières, comme on l'a fait valoir pour certaines parties du bâtiment; au contraire, quand les nouveaux prix ont été établis, les fabricants de céruse, formés en syndicat, venaient, d'un commun accord, d'augmenter cette matière de 8 francs aux 100 kilos. Or, la céruse est, pour ainsi dire, la matière principale et la base de presque tous les travaux dans la peinture de bâtiment.

Mais, quand même il y aurait baisse de prix sur les matières que nous employons, cela ne justifierait nullement la réduction de prix, car, dans notre partie, la valeur des matières à employer est relativement nulle et insignifiante, comparativement à celle de la main-d'œuvre, et cela dans la plus grande partie des travaux. Il existe même certains travaux sur lesquels un ouvrier peut travailler des semaines entières sans seulement employer pour 50 centimes de marchandise par jour, et parfois encore moins.

C'est donc la main-d'œuvre qui se trouve dépréciée, et ce sont les ouvriers qui, dans certaines maisons, subissent déjà le contre-coup de ces réductions, car il faut bien envisager que les prix de la Ville servent de type et de base à la plupart des architectes, ainsi qu'aux entrepreneurs et propriétaires, pour les travaux particuliers.

Le prix moyen du salaire de l'ouvrier peintre étant de 45 centimes l'heure et même de 50 centimes pour certains ouvriers, dans quelques maisons, comment est-il possible à un entrepreneur de peinture, même sans faire aucun rabais, d'entreprendre des travaux pour lesquels on ne lui donnerait que 43 centimes de l'heure, quand lui-même en donne 45 à ses ouvriers.

Mais, même le prix de 52 centimes, porté à l'ancienne série, n'était pas assez rémunérateur pour les travaux en régie, si l'on tient compte à l'entrepreneur de ses frais généraux, de l'emploi de son temps et de l'usure de son matériel.

On m'a déjà dit qu'en abaissant ces prix d'heures d'ouvriers, on voulait par cela éviter ce genre de travail en régie; à cela il y a un remède bien plus simple, c'est de n'en point laisser faire et de ne commander que des travaux au mètre. Mais qu'on laisse au moins subsister les anciens prix sur les bordereaux, aussi bien pour les heures que pour les façons.

Lorsque ces Messieurs du Service des Travaux ont élaboré et fixé ces modifications, ils se sont laissé trop entraîner par leur zèle à servir et défendre les intérêts de la Ville, et ils n'ont certainement pas pensé que cela pouvait provoquer la baisse du salaire des ouvriers, sans cela, je suis persuadé qu'ils se seraient arrêtés devant cette considération.



C'est pourquoi, Messieurs, je vous demanderai de vouloir bien décider le retour à la série de 1882, surtout en ce qui concerne la peinture.

En faisant cela, vous sauverez d'une situation, qui deviendrait certainement désastreuse, si vous n'y apportez remède, toute une catégorie d'entrepreneurs et un grand nombre d'ouvriers, et cela, sans que la Ville soit aucunement lésée dans ses intérêts, car, à l'objection que l'on pourrait me faire que, malgré les réductions que je signale, il s'est trouvé des entrepreneurs pour faire encore un rabais considérable en dessous de ces prix, et que, par conséquent, ce serait bénévolement sacrifier l'intérêt de la Ville que de les relever, je répondrais que ceux qui sont partisans des rabais à outrance et qui ont foi dans la bonne exécution des travaux exécutés avec des rabais fabuleux, je répondrais, dis-je, qu'ils peuvent se rassurer, car l'entrepreneur qui, sur les prix actuels, croit pouvoir consentir un rabais de tant pour 100, à l'occasion en consentira un encore plus fort et proportionnel à l'augmentation que vous pourriez rétablir. Celui qui, par exemple, fait aujourd'hui 25 ou 30 pour cent de rabais, vous en fera alors 45 et 50.

On peut donc parfaitement, sans porter aucun préjudice aux intérêts de la Ville, revenir à l'ancienne série de prix, et sauvegarder ainsi les intérêts de toute une corporation.

Je demanderai également, en ce qui concerne les autres parties du bâtiment, qu'on veuille bien s'assurer si, sur certains articles, les réductions ne sont pas trop excessives.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. PASCAL comprendra qu'une telle proposition comporte un examen sérieux. Il convient de comparer les prix de journée à Lille et dans les autres villes ; c'est tout un travail. Je demande que cette proposition soit transmise à l'Administration qui, après l'avoir étudiée, fera un rapport sur la question, qui pourra alors être discutée.

M. le MAIRE. — C'est bien là l'idée de M. PASCAL.

La proposition de M. PASCAL est renvoyée à l'Administration.

---



Conformément à la loi, M. le MAIRE quitte la salle des séances. M. BUCQUET, doyen d'âge, est appelé par ses collègues à occuper le fauteuil de la Présidence.

*Compte  
d'administration  
du Maire pour  
1886.*

M. HOUDE, Président de la Commission des Finances, donne lecture du rapport suivant, en l'absence de M. G<sup>ve</sup> LHOTTE :

MESSIEURS,

Le Compte administratif de M. le MAIRE pour l'Exercice 1886 présente :

POUR TOTAL DES RECETTES. . . . .	Fr.	12.753.462 09
— DÉPENSES. . . . .		9.202.340 23
EXCÉDANT DE RECETTES. . . . .	Fr.	3.551.121 86

Si l'on ajoute à cet excédant les RESTES A RECOUVRER qui l'augmentent de 1,118,454 fr. 42 c.; si l'on en retranche, au contraire, les RESTES A PAYER, qui atteignent 3,620,060 fr. 16 c., l'excédant de ressources à la fin de l'Exercice 1886 s'accuse par une somme de 1,049,516 fr. 12 c.

## RECETTES

### I

#### RECETTES ORDINAIRES

PRÉVISIONS POUR 1886 . . . . .	Fr.	6.711.841
MONTANT DES PRODUITS D'APRÈS LES TITRES. . .		6.395.348
EN MOINS. . . . .	Fr.	316.493

L'Octroi urbain a donné un rendement inférieur de 194,000 fr., au produit inscrit. Il y a également moins-value d'environ 18,000 fr. sur l'Octroi de la Banlieue; 276,000 fr. sur la taxe de balayage qui, prévue au Budget de 1886, n'a point été appliquée; 9,000 fr. sur les rétributions scolaires des Ecoles de filles et 6,000 fr. pour les Ecoles de garçons; 15,000 fr. sur les Droits de voirie.



Les Ventes de terrains et parties de la voie publique cédées aux riverains pour alignements avaient été prévues : 1° pour 20,000 fr. aux Recettes ordinaires ; 2° pour 377,000 fr. aux Recettes supplémentaires. Elles n'ont donné ensemble que 204,000 fr. Mais cette infériorité est purement apparente. Une somme importante figurera pour cet article aux Recettes nouvelles des Chapitres additionnels.

La Distribution d'eau donne 370,000 au lieu de 340,000 fr.; les Droits de place 305,000 au lieu de 285,000 fr., les Cimetières 130,000 fr. au lieu de 109,000.

## II

### RECETTES EXTRAORDINAIRES

PRÉVISIONS POUR 1886 . . . . .	Fr. 1.247.940
MONTANT DES PRODUITS D'APRÈS LES TITRES . . . . .	1.220.135
	<hr/>
EN MOINS . . . . .	Fr. 27.805

Les surtaxes sur les vins, alcools, etc., ont trompé de 30,000 francs les prévisions ; les recettes accidentelles n'ont donné que 2,500 francs sur 10,000 ; les entrées du Concours régional, contrariées par la pluie, 12,000 au lieu de 20,500 francs.

La valeur du centime additionnel, au contraire, progresse constamment et donne aux recettes extraordinaires une plus-value de 7,500 francs.

## III

### RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

PRÉVISIONS POUR 1886 . . . . .	Fr. 6.636.063
MONTANT D'APRÈS LES TITRES . . . . .	6.256.432
	<hr/>
EN MOINS . . . . .	Fr. 379.631

Le produit des Ventes de terrains, prévu aux Recettes supplémentaires, a été compris plus haut, dans l'article qui figure pour le même objet aux Recettes ordinaires. De là, un écart sensible entre les prévisions et les réalisations, pour le présent chapitre.



## RESTES A RECOUVRER

Les Restes à recouvrer s'élèvent à 1,118,454 fr. 42.

Ils figuraient au Compte administratif de 1885 pour 2,129,108 fr.

Les restes à recouvrer se répartissent dans les 3 catégories de recettes : ordinaires, 203,823 fr.; extraordinaires, 100,012 fr.; supplémentaires, 814,618 fr. 94.

### RESTES DES RECETTES ORDINAIRES

La distribution d'eau y compte pour 39,798 fr. C'est un peu trop.

Les ventes de terrains laissent 48,702 fr. résultant des termes mêmes des conventions.

La participation de la Ville dans le produit des Usines à gaz, 101,582 fr. 51 c. est inscrite aussi dans les Restes à recouvrer. *Mais la recette a été effectuée depuis le dépôt du Compte administratif.*

Signalons encore : par les riverains, pour couverture du canal des Stations, 32,060 fr. 72 ; pour remboursement des avances de la Ville par la Société des Courses, 40,000 fr. (l'amortissement vient de commencer en 1887); pour remboursement d'avances pour la Fabrique de l'Eglise de la Madeleine, 45,000 fr. (15,000 fr. viennent d'être versés).

### RESTES DES RECETTES EXTRAORDINAIRES

Ils se composent presque exclusivement du quatrième cinquième de la subvention de l'Etat pour l'achèvement des Facultés de Médecine et des Sciences. Le premier cinquième a seul été versé à l'Etat.

### RESTES DES RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Dans les Restes à recouvrer de l'Exercice 1885 figurent deux autres cinquièmes de la subvention de l'Etat pour la construction des Facultés. Le paiement de ces annuités est actuellement suspendu et reste lié, dans quelque mesure, aux combinaisons projetées pour le transfert des Facultés douaisiennes.

Les formalités compliquées nécessaires à la rentrée du cautionnement de la Compagnie du Marché Linier, soit 100,000 fr., n'ont pu encore être toutes remplies.



La participation de la Ville dans les produits des usines à gaz, en 1885, était inscrite dans les sommes à recouvrer pour 102,684 fr. 91. La recette en est aujourd'hui réalisée.

Le titre de rente de 7,500 francs, représentant la donation PARENT, et que la Ville peut vendre à sa volonté, est inscrit pour 195,000 francs aux Restes à recouvrer.

---

## DÉPENSES

### I

#### DÉPENSES ORDINAIRES

PRÉVISIONS POUR 1886 . . . . .	Fr. 4.830.155
DROITS CONSTATÉS . . . . .	4.647.611
EN MOINS. . . . .	Fr. 182.544

Des crédits ont été annulés, faute d'emploi, savoir : Par les Travaux municipaux, environ 2,000 francs ; par les Octrois, 3,500 francs ; par la Police, 13,000 francs ; sur les frais de procédure, 2,500 francs ; prévisions d'assurances, 7,000 francs ; éclairage, 11,000 francs ; loyers aux Hospices, 4,200 francs ; nettoyage de la voie publique, 59,000 francs ; frais de casernement, 7,800 francs ; traitement des filles malades, 9,500 francs ; Écoles maternelles, 9,000 francs ; Caisse des écoles, 8,000 francs ; Collège Fénelon, 7,000 francs ; Institut Industriel, 2,100 francs, etc.

### II

#### DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

PRÉVISIONS POUR 1886. . . . .	Fr. 3.031.690
DROITS CONSTATÉS. . . . .	3.003.306
EN MOINS. . . . .	Fr. 28.384

Une économie de près de 26,000 francs a été réalisée sur les dépenses prévues pour le concours agricole régional.



## III

**DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES**

PRÉVISIONS POUR 1886 . . . . .	Fr. 5.773.440
DROITS CONSTATÉS. . . . .	5.752.136
EN MOINS. . . . .	Fr. 21.304

L'insuffisance des Recettes de la Faculté de Médecine nous a coûté 7,500 fr. en moins que les prévisions. Plusieurs des Crédits prévus aux Chapitres additionnels, ou par votes spéciaux, ont été réunis aux articles correspondants des Dépenses ordinaires : De là, un allègement pour le présent Chapitre.

Telles sont, Messieurs, les observations que nous avons à vous présenter sur le Compte administratif de M. le Maire.

Les dépenses de toute catégorie, ont été effectuées régulièrement, en conformité des votes émis par vous pour le Budget primitif, les Chapitres additionnels et les Crédits spéciaux.

Nous avons donc l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le Compte d'Administration de M. le Maire pour l'Exercice 1886.

Aucun membre ne demandant la parole, M. le Président met aux voix le Compte d'Administration de M. le MAIRE.

Il est adopté à l'unanimité.



M. le MAIRE, rentrant dans la salle des séances, remercie M. BUCQUET d'avoir bien voulu remplir provisoirement les fonctions de Président et prie M. le Secrétaire de donner lecture de différents rapports préparés par M. LHOTTE :

*Caisse  
des retraites des  
Services  
municipaux.  
—  
Règlement  
des pensions*

*de M. WYON,  
sous-brigadier  
de police.*  
—

I

MESSIEURS,

L'Administration nous a présenté le rapport suivant :

Le sieur WYON, Henri-Charles, sous-brigadier des sergents-de-ville, âgé de 60 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait au 15 mai 1887, 25 ans, 3 mois et 17 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les 3 dernières années.

D'après les art. 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen. . . . .	750 »
Accroissement d'un 40 <sup>me</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 3 mois et 17 jours . . . . .	11 15
Total. . . . .	Fr. 761 15

Vu l'état de services du sieur WYON, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 15 mai 1887, une pension de 761 fr. 15.

La Commission des Finances a examiné la demande du sieur Wyon. Elle l'a trouvée conforme aux statuts de la Caisse des retraites et, suivant l'avis de l'Administration, elle vous propose de lui allouer une pension de 761 fr. 15, à partir du 15 mai 1887.

II

MESSIEURS,

Conformément au rapport de l'Administration, la Commission des Finances vous propose d'admettre le sieur DELESALLE, Achille, garde-champêtre, atteint de rhumatisme-goutteux, à la liquidation de sa pension de retraite (art. 7 des statuts).

*M. DELESALLE,  
garde-champêtre.*  
—

DELESALLE, jouissait d'un traitement de 1,300 francs. Il comptait 17 ans et



22 jours de services. Sa pension, calculée suivant les règles des statuts, s'élèvera à 369 fr. 65 à dater du 22 mai 1887.

## III

MESSIEURS,

*M<sup>me</sup> MARQUILY,  
veuve d'un  
employé  
de l'Etat-Civil.*

La dame MARQUILY, née MAKEREEL, veuve d'un employé de l'Etat-Civil, sollicite une pension de retraite, en raison de celle que son mari aurait pu obtenir au jour de son décès. M. MARQUILY comptait 14 ans 3 mois et 29 jours de service. Sa pension eût été de 334 fr. 38.

La dame MARQUILY apporte, à l'appui de sa demande, les pièces réclamées par les statuts de la Caisse (article 8).

C'est pourquoi la Commission des Finances, appuyant les conclusions de l'Administration, vous propose d'allouer à la veuve MARQUILY, une pension de 167 fr. 19, à partir du 30 avril 1887, lendemain du décès du mari.

## IV

MESSIEURS,

*Enfants ROGER,  
orphelins d'un  
sous-brigadier  
de police.*

L'Administration vous a communiqué le rapport suivant :

Le sieur ROGER, André-Frédéric, ancien sous-brigadier des sergents de ville, veuf de dame DELAPLACE, Joséphine-Céline, est décédé le 14 avril 1887, en possession d'une pension de 537 fr. 09.

Il laisse deux orphelins : Andréa-Pauline et René-Joseph, nés à Lille, les 14 juillet 1873 et 2 juillet 1876.

Par application de l'art. 11 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, les enfants ROGER ont droit à une pension égale à celle qui aurait été servie à leur mère, soit 134 fr. 27, pour chacun d'eux, la pension totale étant de 268 fr. 54.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à chacun des deux enfants ROGER, à partir du 15 avril 1887, lendemain du décès de leur père, une pension de 134 fr. 27 dont ils jouiront jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur 18<sup>e</sup> année.

Conformément à ces conclusions, la Commission des Finances vous propose de voter une pension de 134 fr. 27 pour chacun des deux enfants ROGER, jusqu'à 18 ans accomplis.

LE CONSEIL,

ADOpte les conclusions de ces quatre rapports.



M. le MAIRE fait connaître qu'aux termes de l'article 4 de la loi du 5 août 1879, le Conseil municipal délègue deux membres pour le représenter au sein de la Commission administrative des Hospices.

Une vacance existant dans cette délégation, nous vous proposons, dit ce magistrat, de la combler et nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien confier votre mandat à M. le Docteur OLIVIER.

M. WILLAY. — Il est d'usage de désigner des Membres du Conseil municipal pour faire partie de la Commission des Hospices.

M. le MAIRE. — Si un membre de cette Assemblée avait brigué cet honneur, nous eussions été heureux d'accueillir sa candidature, mais nous avons actuellement présenté M. OLIVIER qui n'a consenti d'ailleurs que sur les instances très vives de l'Administration, et nous vous prions de vous rallier à ce choix.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ajouterai que M. OLIVIER n'est pas un étranger pour le Conseil, c'est, parmi nos anciens collègues, un de ceux qui ont laissé les meilleurs souvenirs parmi nous et des regrets unanimes. Très dévoué à ses fonctions comme médecin des hôpitaux, il apportera dans l'exercice de son nouveau mandat tout le zèle et toute la compétence désirables. De son côté, la Commission des Hospices sera très heureuse d'avoir dans son sein un Membre aussi distingué.

M. WILLAY. — Je prie M. le MAIRE de vouloir bien procéder au vote.

M. RIGAUT, Adjoint. — Comme l'a dit M. le MAIRE, M. OLIVIER n'a cédé qu'aux instances réitérées de l'Administration, et ce n'est que pour nous être agréable qu'il a bien voulu accepter cette candidature, qui le force à renoncer à son titre de médecin des Hôpitaux.

Il est procédé au vote.

Votants : 19.

M. OLIVIER . . . . .	12 voix
M. PARENT-PARENT. . . . .	6 »
Bulletin blanc . . . . .	1 »

En conséquence, M. OLIVIER est proclamé Membre de la Commission des Hospices.

*Hospices.*  
—  
*Nomination*  
*de M. OLIVIER,*  
*administrateur.*  
—



*Caisse  
des Ecoles  
primaires.*

*Compte  
de gestion 1886.*

M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

La Commission administrative de la Caisse des Ecoles primaires communales présente le compte des opérations de 1886. Nous pensons que vous entendrez avec plaisir les détails très intéressants de ce compte, et que vous en approuverez les résultats. Nous invitons M. le Secrétaire à vous donner lecture de ce document en l'absence de M. BAGGIO, secrétaire de la Commission de la Caisse des Ecoles :

Le compte de gestion de la Caisse des Ecoles présente, au 31 décembre 1886, un solde créditeur de 8,320 fr. 27. Mais il faut faire état que les existences en magasin étaient, au 31 décembre 1885, de 1,600 f. 15 pour les écoles maternelles et de 7,657 f. 95 pour les écoles élémentaires, tandis qu'elles ne s'élèvent au 31 décembre 1886 qu'à 187 fr. 75 pour les écoles maternelles et à 4,758 fr. 03 pour les écoles élémentaires, ce qui fait ressortir en réalité à 4,007 fr. 95 l'excédant du compte de gestion du dernier exercice.

Notre crédit étant de 60,133 fr. 50, les dépenses se sont élevées à 51,813 fr. 23, déduction faite des rabais d'adjudication. Les distributions de la Caisse des Ecoles se sont réparties comme suit :

#### ÉCOLES MATERNELLES

Fournitures classiques. . . . .	2.125 61
Aliments chauds (viande et lait) . . . . .	16.855 21
Vêtements et chaussures (rabais déduits). . . . .	19.933 89
Total. . . . .	<u>38.914 71</u>

#### ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE GARÇONS

Vêtements et chaussures (rabais déduits) 9,535 fr. 85, le nombre des élèves secourus étant de 1.408, dont 960 français et 448 étrangers.

#### ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE FILLES

Vêtements et chaussures (rabais déduits) 7.074 fr. 99, le nombre des élèves secourues étant de 1301 ; dont 883 françaises et 418 étrangères.

LE CONSEIL,

DONNE acte de cette communication.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Treize jeunes gens, *ajournés de la classe* 1885, qui ont été reconnus bons cette année, réclament la dispense du service militaire au titre de soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872.

Voici les renseignements sur leur situation :

GADEM, Jules, rue Malakoff, cour DEGRUSON, (Lille N.-E., n° 347).

La situation de la famille GADEM se recommande d'elle-même.

Le réclamant est l'aîné de 13 enfants et sa mère est en outre sur le point d'accoucher du 14<sup>m</sup>e; son père n'est qu'un pauvre domestique gagnant environ 3 fr. par jour, 3 de ses sœurs rapportent ensemble 4 fr. les 9 autres sont trop jeunes pour travailler.

Le maintien du jeune conscrit dans ses foyers est donc de toute nécessité. Il est de notre devoir d'appeler d'une façon toute particulière sur l'intéressante situation de cette famille, toute la bienveillance du Conseil de révision.

LEUTERIGK, Théodore, rue Montagne, 14, (Lille S.-O., n° 384).

Le père du réclamant est paralysé, la mère tient une petite boutique de légumes qui ne rapporte pour ainsi dire rien.

Des 4 enfants, une fille est mariée, deux autres n'ont que 10 et 9 ans.

Reste donc le réclamant dont le maintien est indispensable pour subvenir aux besoins de la famille.

KNUDDE, Désiré-Edouard, rue d'Eylau, cour Mahieu, 3, (Lille S.-O. n° 39).

Il est l'unique soutien de sa mère, car sa sœur aînée est mariée et ses jeunes frères n'ont que 15 et 8 ans.

La femme KNUDE n'est âgée que de 52 ans, il est vrai, mais elle est complètement rhumatisée.

DELCOUR, Emile, rue de Rivoli prolongée, 3 (Lille N.-E. n° 131).

Les époux DELCOUR sont tous deux infirmes. C'est le jeune conscrit, marchand de charbons ambulants, qui vient en aide à toute la famille, car son frère Oscar, âgé de 20 ans, a quitté ses parents; une de ses sœurs âgée de 17 ans, s'occupe des soins du ménage, une autre de 15 ans est apprentie, enfin un jeune garçon de 7 ans est écolier.

*Soutiens de  
famille.*

*—  
Demandes  
de dispenses.*

*—  
Classe 1885.*



DOIGNY, Henri-Adolphe, allée des Vachers, cité Carbonnel (Lille S.-O. n° 123).

La famille se compose du père, de la mère et de 8 enfants dont 3 mariés, le réclamant vient le 4<sup>e</sup>, puis un autre garçon de 18 ans, deux jumeaux de 9 ans et une jeune fille de 15 ans. Les époux DOIGNY tous deux malades et infirmes ne peuvent travailler ; les charges de famille retombent particulièrement sur le jeune conscrit qui est seul, avec son jeune frère, pour venir en aide aux siens.

WATRELOT, Henri, rue Masurel, 18 (Lille N.-E. n° 336).

Des 4 enfants de la veuve WATRELOT, deux sont mariés ; une fille de 24 ans fait le ménage ; vient ensuite le réclamant qui gagne 5 francs par jour, comme tailleur, et dont la conduite est excellente sous tous rapports.

COUSYN, Henri-Achille, rue des Noirs, cité Lampin, 5 (Lille N.-E. n° 386).

La veuve COUSYN à 5 enfants, dont 3 mariés. Elle reste avec ses deux plus jeunes fils, le réclamant qui gagne 3 fr. 50 comme ouvrier cordonnier, et un autre de 19 ans dont le salaire est de 2 francs.

LEBRUN, Edmond-Joseph, rue de la Chaude-Rivière, 31 (Lille N.-E. n° 373).

Cet homme est marié et père d'un enfant. S'il venait à partir, sa femme serait dans la misère, car elle ne peut compter sur l'aide de ses beaux-parents qui sont à l'hospice général.

DAMBRE, Alphonse-Adolphe, rue d'Iéna, cour Lherminiez (Lille S.-O. n° 40).

Il est le 3<sup>e</sup> de 8 enfants, ses deux aînés sont mariés, une sœur de 18 ans gagne 1 fr. 50, une autre de 16 ans aide sa mère dans les soins du ménage, les autres n'ont que 11, 9 et 7 ans.

Le père gagne 4 fr. par jour quand il peut travailler, mais ses douleurs rhumatismales l'en empêchent souvent.

VARVENNE, Gustave-Désiré, b<sup>nd</sup> Maréchal-Vaillant, 18 (Lille S.-O. n° 38).

Les époux VARVENNE, tous deux d'un âge avancé, ont 3 garçons. L'aîné a quitté la famille, le plus jeune est à l'asile d'Armentières ; il ne leur reste que le jeune conscrit, dont la conduite est excellente.

DUTHOIT, Paul-Jules, place St-André, 14 (Lille Centre n° 107).

La veuve DUTHOIT à 8 enfants, dont 4 mariés ; le réclamant est le plus jeune, mais il vient efficacement en aide aux siens, car ses trois sœurs célibataires gagnent relativement très peu.



LESECQ, Cléophas, rue de la Digue (Lille Centre n° 60).

Les époux LESECQ ont 8 enfants ; ils sont bateliers et dirigent deux bateaux dont ils ne sont pas propriétaires. Le jeune conscrit aide un de ses frères pour la direction d'un bateau.

SEGON, Paul, rue de Lens, cité St-Michel (Lille S.-O. n° 46).

La veuve SEGON à 7 enfants ; 3 garçons de 24, 22 et 13 ans et 4 filles de 21, 17, 16 et 11 ans, à l'exception des deux plus jeunes, tous travaillent. La situation n'est pas très précaire. Néanmoins comme l'aîné travaille dehors et ne rapporte guère au ménage, l'aide du jeune conscrit devient utile.

Ces demandes nous paraissant justifiées, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL adopte.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Cinquante jeunes gens appartenant à la classe 1886 demandent à être dispensés du service militaire à titre provisoire comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun d'eux :

VOSSART, Victor-César, rue Auber, 11 (n° 150, Lille S.-O.).

Vossart père, ouvrier blanchisseur gagnant 3 fr. par jour, est resté veuf avec 7 enfants, ses deux filles aînées sont mariées ; le jeune Victor est l'aîné des autres qui n'ont que 17, 12, 9 et 5 ans.

Situation très méritante.

*Demandes  
de dispense.*

*Classe 1886.*



LIAGRE, Louis, rue Caby, cour Prevost, 10 (n° 486, Lille S.-O.).

Sa mère demeurée veuve en premières nocés avec 4 enfants, a épousé en secondes nocés le nommé BÉGHIN, resté également veuf avec 2 enfants, et actuellement infirme.

Il y a dans cette famille 8 enfants de plusieurs lits, plus un petit orphelin confié aux soins de la femme BÉGHIN et qui a été abandonné par sa mère.

Le réclamant est, pour ainsi dire, l'aîné, car un fils BÉGHIN du premier lit, âgé de 24 ans est marié; les autres dont 5 filles ont 20, 19, 13, 7 et 4 ans.

La situation de cette famille est réellement très malheureuse.

ISBLED, Adolphe-Alphonse, rue de Dunkerque, château Hochedez (n° 334, Lille S.-O.).

Le réclamant est le plus jeune de 5 enfants. Les 4 aînés, pauvres ouvriers, sont mariés et chargés de famille. Son père a 70 ans.

DELEPORTE, Louis, rue Sainte-Catherine, 69 (n° 147, Lille-Ouest).

Les époux DELEPORTE sont très pauvres; ils ont 6 enfants, mais trois d'entr'eux sont mariés; un autre âgé de 27 ans ne demeure pas avec eux. C'est le jeune conscrit qui supporte pour ainsi dire seul toutes les charges de la famille, sa sœur cadette âgé de 18 ans ne gagnant qu'un franc par jour et son père affecté d'ulcères variqueux ne rapportant pas davantage.

Ces pauvres gens ont en outre à leur charge une vieille aïeule de 83 ans.

BERTELET, Gabriel, rue d'Austerlitz, 2 (n° 429, Lille S.-O.).

Il est le plus jeune de 3 enfants, mais son frère et sa sœur sont mariés.

Ce jeune homme reste l'unique soutien de sa mère, veuve et infirme.

BOCQUET, Désiré, rue d'Esquermes, 69 (n° 145, Lille S.-O.)

Sa mère tient un petit débit de boissons d'un rapport presque nul, son père paralysé ne peut se livrer à aucun travail.

Les époux BOCQUET ont deux enfants, une fille de 23 ans qui aide la mère dans les soins du ménage et le jeune conscrit, ingénieur civil, sur qui retombent toutes les charges.

TIERCELIN, Louis, rue Fontaine-Delsaux, 24 (n° 324, Lille S.-O.).

Ce jeune homme est l'aîné de 8 enfants, il est tailleur de pierres et gagne 4 francs par jour. C'est le seul membre de la famille qui, avec le père, tailleur de pierres également, subvient aux besoins de tous; une jeune fille de 19 ans ne



gagne qu'un franc cinquante centimes comme couturière et un garçon de 15 ans, apprenti, touche un salaire de 0,50 c. Les 5 autres enfants n'ont pas 13 ans.

La mère tient un petit cabaret de peu de rapport.

CROMBET, Paul-Henri-François, rue Degland, cour St-Laurent, 5 (n° 165, Lille S.O.).

Son père est très gravement malade et son état laisse peu d'espoir de guérison. Sans l'aide de leur fils aîné, les époux CROMBET, qui ne possèdent absolument rien, seraient dans la plus profonde misère avec un jeune enfant de 15 ans.

DELANNOSE, Edmond, rue des Vieux-Murs, 21, (n° 20, Lille-Ouest).

Il reste avec sa grand'mère presque aveugle et dont il est l'unique soutien.

Cette pauvre femme, qui n'a comme aide que cet enfant naturel, est complètement dénuée de ressources

LIÉTARD, François-Albert, rue Doudin, 2 (n° 34, Lille-Ouest).

Cette famille se compose des époux LIÉTARD et de 10 enfants. L'aîné est une fille de 24 ans, le réclamant vient ensuite. Le père gagne 5 fr. par jour comme ouvrier cordonnier, le salaire réuni de 4 enfants qui sont en âge de travailler est environ de 10 francs. Cette somme, qui compose toutes les ressources de la famille, est réellement trop faible pour subvenir aux besoins de 12 personnes.

Conduite excellente sous tous rapports.

MAERTEN, Alfred, rue Ste-Catherine, cour du Cygne, 3 (n° 91, Lille-Ouest).

Le réclamant est marié et père de 2 enfants ; s'il venait à partir sa famille serait dans la misère la plus complète. Elle n'a pour vivre absolument rien en dehors du salaire de son chef.

LECLERCQ, Julien-Joseph, rue Jacquemars-Giélée, 80 (n° 153, Lille S.-O.).

Il est l'aîné de 10 enfants dont 7 n'ont pas 12 ans. Les ressources de cette famille sont des plus insuffisantes, car elle ne consistent que dans le modeste salaire du père, ouvrier cordonnier, de celui du réclamant et de deux autres enfants, soit 7 francs par jour environ par 12 personnes.

TRESEL, Victor-Lambert, rue des Postes, 55 (n° 220, Lille S.-O.).

La situation de cette famille est des plus précaires. Le réclamant est l'aîné de 7 enfants. Il gagne 2 francs par jour comme garçon de magasin et son père 3 fr. comme domestique. Ce sont les seules ressources de ces malheureux.



DEVAL, Henri-Emile, chemin des Vachers, 20 (n° 463, Lille S.-O.)

Les époux DEVAL ont 9 enfants, une fille de 24 ans mariée, le réclamant qui seul vient en aide à sa famille, deux jeunes filles de 17 et 15 ans qui sont apprenties et 5 autres qui ont moins de 12 ans. Le père est phthisique au dernier degré.

SOUBRICAS, Henri-Louis, rue St-Sébastien, 22, (n° 128, Lille Centre).

Les époux SOUBRICAS ont 8 enfants. L'ainé est marié ; le réclamant vient ensuite, il gagne 4 fr. 50 ; un autre garçon de 16 ans rapporte 2 francs, les cinq autres ont moins de 13 ans. SOUBRICAS père est atteint d'une infirmité très grave qui l'empêche souvent de travailler.

BUISINE, Louis, rue du Vieux-Faubourg, cour du Dragon-d'Or, 10 (n° 70, Lille N.-E.).

Il est le second de 8 enfants, l'ainé est marié ; cinq autres n'ont que 14, 11, 9, 8 et 2 ans. Un de ses frères, âgé de 18 ans, gagne 2 fr. par jour, son père 3 fr. comme ouvrier emballeur et lui 2 fr. 50. Ce salaire déjà bien modeste de 8 fr. se trouverait réduit à 5 fr. 50 pour 8 personnes, si le jeune conscrit devait partir.

JOT, Charles-François, rue de Rivoli prolongée, 5 (n° 86, Lille N.-E.).

Il est le seul soutien des siens. Son père atteint d'un rhumatisme articulaire est souvent empêché de travailler, son frère n'a qu'onze ans et ses deux sœurs 14 et 8 ans.

SELOSSE, Paul, rue des Archers, 7 (n° 75, Lille N.-E.).

SELOSSE père est resté veuf avec 4 enfants. D'un âge avancé et atteint d'une affection grave des voies urinaires, il ne peut plus travailler ; sa fille aînée fait le ménage, un fils de 27 ans phthisique est également incapable de travailler, une fille de 23 ans gagne 1 fr. 50 comme couturière.

Ces pauvres gens seraient dans la misère la plus complète si le réclamant devait partir.

DESROUSSEaux, Louis-Désiré, rue des Robleds, 23 (n° 25, Lille S.-E.).

Le réclamant est l'ainé de 11 enfants. Son père est à la tête d'un petit établissement de menuiserie. L'aide de son aîné lui est d'autant plus nécessaire qu'il n'a absolument aucun autre enfant capable de le seconder. Deux jeunes filles de 19 et 18 ans gagnent ensemble 1 fr. 50 comme couturières, un jeune garçon de 16 ans est apprenti, les 7 plus jeunes sont écoliers. Cette situation est de celles qui appellent la bienveillante attention de l'Administration.



BONNIER, Léon-Joseph, rue de Condé, cour du Boucher, 5 (n° 402, Lille S.-O.).

Situation des plus méritantes. BONNIER père est veuf et presque complètement aveugle. Il a 5 enfants dont 4 filles. L'aînée qui a 25 ans, s'occupe du ménage, les autres âgées de 22 et 15 ans gagnent ensemble environ 4 fr. 50. Elles ne pourraient donc subvenir aux besoins de la famille si leur frère venait à partir.

Toute cette famille se conduit bien.

FOURNIER, Joseph-Ignace-François, chemin des Bois-Blancs, 8 (n° 226, Lille S.-O.).

Des 5 enfants de la veuve FOURNIER, le réclamant est seul à même de venir en aide aux siens. L'aîné, qui a 23 ans, est en Belgique depuis sa naissance, et comme il est réfractaire, il ne peut plus rentrer en France; une jeune fille de 18 ans est malade, deux autres enfants plus jeunes sont aussi très chétifs.

Sans l'aide du jeune conscrit, il serait impossible à cette famille de faire face aux nécessités de la vie. La mère tient, il est vrai, une petite boutique d'épicerie, mais le rapport en est bien faible.

VANOVERTVELD, Constant, rue de l'Hôpital-St-Roch (n° 531, Lille S.-O.).

Il est le seul soutien de sa mère âgée de 68 ans; un frère du 1<sup>er</sup> lit est marié.

Les ressources de la veuve VANOVERTVELD, sont absolument nulles.

SPELTO, Clément, rue des Tailleurs, 10 (n° 609, Lille S.-O.).

La femme SPELTO, maintenant veuve DESMAILLE, a 6 enfants dont 4 non reconnus par le mariage; deux de ceux-ci sont mariés; une fille de 25 ans est célibataire, elle ne gagne que 2 fr. par jour. Le jeune conscrit, qui est tourneur en bois, contribue pour ainsi dire seul à l'entretien de la famille, car ses deux autres sœurs Léonie et Adèle DEMAILLE, qui n'ont que 18 et 15 ans, gagnent bien peu de chose. La femme SPELTO est aveugle.

PREVOST, Edmond, rue Fontenelle, cité Benoît, 15 (n° 218, Lille S.-O.).

La veuve PREVOST, actuellement veuve LEFEBVRE, a 3 fils, de 3 lits différents; l'aîné, LEBON, Louis est marié; c'est un pauvre journalier. Le second est le réclamant et le plus jeune, Désiré LEFEBVRE n'a que 13 ans.

Cette femme est infirme et complètement dénuée de ressources.

Le jeune PREVOST se conduit bien.

LIÉBART, Auguste-Joseph, rue de l'Hôpital-Militaire, 37 (n° 508, Lille S.-O.).

LIÉBART père, qui a 73 ans, a deux enfants dont un fils de 50 ans, qui a lui-même 6 enfants. C'est un ouvrier menuisier.



Le jeune conscrit est le seul soutien de son vieux père à qui son âge avancé ne permet plus de gagner sa vie.

DUBREUCQ, Paul-Edmond, rue de la Plaine, 32<sup>bis</sup> (n° 74, Lille S.-O.).

Les époux DUBREUCQ ont 8 enfants dont 7 mariés et chargés de famille. Le père est aveugle depuis 14 ans.

Les seules ressources de ces pauvres gens consistent dans le salaire de leur dernier enfant dont le dévouement à leur égard est sans bornes.

DUBOIS, Eugène-Amédée, rue Gambetta, 207 (n° 147, Lille S.-O.).

Il est fils unique et le seul soutien de sa mère, qu'une infirmité très grave empêche de travailler. Son père est disparu depuis 15 ans.

La femme DUBOIS est complètement dénuée de ressources.

DECALONNE, Edmond-Anatole, rue Nationale, 336 (n° 54, Lille S.-O.).

Le réclamant est le plus jeune de 4 enfants; son frère et une de ses sœurs sont mariés et dans une situation précaire, une autre sœur n'est plus avec la famille. Seul, et d'une conduite exemplaire, le jeune DECALONNE vient en aide à sa mère veuve, âgée de 64 ans et presque complètement infirme.

COUSIN, Crescent-Théodore, rue Saint-Etienne, 60 (n° 405, Lille S.-O.).

Les époux COUSIN ont 3 enfants; l'aîné est marié, une fille de 15 ans est apprentie. Le jeune conscrit peut seul aider sa famille, car le père, atteint d'une grave maladie du foie, ne peut pour ainsi dire plus travailler de son ancien métier de charron.

CANDELLIER, Isidore-Alfred, rue Jean-Roisin, 5 (n° 149, Lille S.-O.).

Son père est en traitement à l'hospice des aliénés d'Armentières, sa mère n'a pour vivre que sa place de concierge qui ne lui permettrait pas de subvenir aux besoins de ses deux plus jeunes enfants, âgés de 18 et 15 ans, si le jeune conscrit venait à partir; celui-ci, lui abandonne en effet actuellement ce qu'il gagne comme valet de chambre.

MONTPELLIER, Charles-Edouard, rue du Faubourg de Valenciennes, 29 (n° 29, Lille N.-E.).

Des 4 enfants des époux MONTPELLIER, trois sont mariés et ont une nombreuse famille. Le réclamant, dont la conduite est bonne, demeure seul avec ses parents qui, tous deux presqu'infirmes, ne peuvent absolument subvenir à leurs besoins.

DESPREZ, Charles-Louis, rue Adolphe-Werquin, 34 (n° 66, Lille N.-E.).

Il est le plus jeune des 8 enfants des époux DESPREZ, mais tous ses frères et sœurs,



pauvres ouvriers, sont mariés et en grande partie chargés de famille. Son père est à l'Hôpital-Général. Il reste donc l'unique soutien de sa vieille mère âgée de 66 ans.

CHEVALIER, Jules, rue Thibaut, 10 (n° 219, Lille N.-E.).

Les époux CHEVALIER vivent séparément ; ils ont 6 enfants.

L'ainé, qui est le réclamant, reste seul avec son père presque complètement rhumatisé et qui ne peut guère travailler.

DEQUEKER, Michel, rue St-André, 131 (n° 23, Lille-Ouest).

La veuve Dequeker a 4 enfants ; l'ainé est marié ; une jeune fille gère avec la mère un cabaret peu important, une autre de 17 ans est apprentie, elle ne gagne rien. Seul, le jeune conscrit, qui gagne 80 fr. par mois, vient efficacement en aide aux siens.

POURREZ, Charles, place aux Oignons, 1 (n° 41, Lille-Ouest).

Ses 3 frères sont mariés. Il se trouve donc l'unique soutien de son père, ancien portefaix, atteint de bronchite chronique et d'emphysème ; sa mère ne peut que s'occuper du ménage.

MIQUEL, Jules-Victor, rue Saint-André, 77 (n° 51, Lille-Ouest).

Des 7 enfants des époux MIQUEL, deux sont mariés ; deux filles de 32 et de 23 ans et un jeune garçon de 18 ans gagnent ensemble environ 7 francs par jour ; quant au jeune garçon de 13 ans, qui est apprenti, il ne gagne presque rien. Peut-être ces ressources peuvent-elles, à première vue, paraître suffisantes, mais en présence de la maladie du père affecté d'un ramollissement cérébral, maladie qui nécessite des soins incessants, une surveillance continuelle, et de plus, de grands frais de médecin, le maintien du jeune conscrit, qui gagne 4 fr. 50 par jour, devient presque une nécessité.

LEMAYEUX, Louis, rue du Faubourg-d'Arras, cour St-Joseph, 6 (n° 199, Lille S.-O.).

Sa mère est veuve et complètement infirme. Elle a 6 enfants ; les deux aînés sont mariés ; deux filles, âgées de 28 et 26 ans, sont célibataires, mais gagnent à peine de quoi suffire à leurs besoins, un autre fils de 20 ans n'a qu'un salaire des plus modestes, enfin le réclamant exerce seul une profession rémunératrice.

LEMAY, Albert-Joseph, rue Mourmant, cour Berlinghien, 3 (n° 403, Lille S.-O.).

La veuve LEMAY a 4 enfants : deux sont mariés, le 3<sup>m</sup>e est célibataire, il est vrai, mais il a quitté la famille ; le réclamant reste seul avec sa mère âgée de 63 ans et estropiée.



DEBAUF, Henri, rue Godefroy, 4 (n° 87, Lille S.-E.).

Son père est commissionnaire public, son salaire est variable; les 5 frères et sœurs n'ont pas 15 ans, quant à lui, il gagne à peine assez pour subvenir à ses besoins.

DESMONS, Désiré, boulevard Victor-Hugo, 149 (n° 521, Lille S.-O.)

La veuve DESMONS a 3 enfants, une fille de 29 ans, célibataire, un fils de 28 ans, marié, et le réclamant. Le maintien de ce dernier dans ses foyers serait bien nécessaire en raison de l'âge de sa mère, qui est presque septuagénaire, et, qui par cela même, se trouve incapable de subvenir à ses moyens d'existence.

VAN CRAEYNEST, Arthur, rue de Rivoli prolongée, 14 (n° 165, Lille N.-E.).

Il convient de faire remarquer qu'en raison de sa qualité de fils d'étrangers appartenant à la classe de 1883, VANCRAEYNEST n'aura à accomplir environ que 9 ou 10 mois de service. Néanmoins, comme il est marié et père de 2 enfants, sa petite famille se trouverait sans ressources en cas de départ.

DUBOIS, Léon, rue de Jemmappes, 18 (n° 34, Lille-Centre).

La veuve DUBOIS a 4 enfants. L'aîné est marié, les 3 autres sont célibataires. Ils gagnent tous convenablement la vie, mais leur mère est vieille et atteinte d'épilepsie. L'aide du plus jeune fils serait bien nécessaire.

BILTRESSE, Gustave-Louis, place des Patiniers, 6 (n° 267, Lille N.-E.).

BILTRESSE père a 3 enfants, dont deux mariés, un fils de 30 ans, célibataire, est musicien au 43<sup>m</sup>e de ligne; quant au plus jeune, le réclamant, il habite la Belgique, mais il envoie de temps en temps quelque argent à son père qui a 70 ans et qui se trouve parfois empêché de travailler.

GUERMONPREZ, Charles, rue de Roubaix, 50 (n° 53, Lille N.-E.).

La veuve GUERMONPREZ a 3 enfants. Gustave, l'aîné, célibataire, a quitté la famille; une fille de 27 ans, également célibataire, rapporte 2 francs par jour.

Quant au jeune soldat, qui gagne 3 fr. par jour comme compositeur, son aide est d'autant plus indispensable que sa mère est asthmatique et ne peut se livrer à aucun travail.

CHAUVAUX, Léon, rue du Dragon, 4 (n° 246, Lille N.-E.).

Enfant naturel, sa mère qui est ménagère n'a que lui pour soutien.

VANDENHENDE, César, rue du Plat, 28 (n° 56, Lille S.-O.).

Sa mère est expulsée, son frère aîné célibataire vit en concubinage. La famille



actuelle se compose donc du réclamant, d'une fille de 18 ans qui fait le ménage et de son père qui est un pauvre balayeur de rues.

JEAN, Constant, au Lycée (n° 89, Lille N.-E.)

M. JEAN, père, chef cuisinier au lycée, a 800 fr. d'appointements et en plus, la nourriture et le logement pour toute sa famille. Sa situation n'est pas des plus précaires, mais comme il est asthmatique, l'aide de son fils, son unique enfant lui est souvent indispensable. La mère de ce jeune conscrit s'occupe des soins du ménage.

DESSAU, Emile, rue de la Paix-d'Utrecht, 11 (n° 73, Lille S.-O.).

Il est fils unique ; son père est amputé du bras gauche et sa mère complètement rhumatisée. Si leur fils venait à partir, les époux DESSAU seraient dans une situation très précaire, car leurs ressources se borneraient au modeste salaire du mari, 1 fr. 50 environ, et à 400 fr. que leur apporte annuellement une petite maison dont ils sont propriétaires mais qui n'est pas encore complètement payée.

HAVEZ, Paul, rue Auber, 15 (n° 88, Lille S.-O.).

C'est en faveur de sa grand'mère âgée de 80 ans, qu'il avait réclamé la dispense, mais il ne vient nullement en aide à cette pauvre vieille et ne demeure pas avec elle.

LEROUX, Emile-Ernest, rue Grande-Allée, 40 (n° 57, Lille S.-O.).

Les époux LEROUX ne sollicitent nullement la dispense en faveur de leur fils qui les a quittés depuis longtemps et qui ne leur vient pas en aide.

En considération de ce qui précède nous vous prions, Messieurs, de *rejeter* comme non fondées les demandes des sieurs HAVEZ et LEROUX, et d'*émettre* sur les autres un *avis favorable*.

LE CONSEIL adopte.

---



*Sursis d'appel.*

*—  
Demandes.  
—*

M. le MAIRE poursuit sa lecture en ces termes :

MESSIEURS.

Deux demandes de sursis d'appel sont formulées conformément à l'art. 24 de la loi du 27 juillet 1872.

La première, par le nommé Victor LEGEREAU, du canton de Lille N.-E. (n° 219) appartenant à la classe 1885.

Il est étudiant en médecine et sollicite un renouvellement de sursis pour continuer ses études.

L'autre par M. HORNEZ en faveur de son fils qui fait partie de la classe 1886, n° 245, Lille N.-E.

Ce jeune homme se trouve en ce moment à Buenos-Ayres pour s'y livrer à des études sur les laines de la Plata.

Ces deux demandes nous paraissant justifiées, nous vous prions, Messieurs, de les accueillir favorablement.

LE CONSEIL adopte.

*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Règlement  
de la pension  
de M<sup>me</sup> COLAS,  
veuve  
d'un professeur  
de peinture.*

M. le MAIRE s'exprime comme suit

MESSIEURS,

M. COLAS, Alphonse-Victor, professeur de peinture et de dessin du modèle vivant aux Ecoles Académiques, est décédé le 11 juillet 1887, laissant une veuve.

Entré en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1857, M. COLAS comptait au moment de son



décès 30 ans, 6 mois et 11 jours de services, avec un traitement moyen de 4,000 fr. pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 2,053 fr. 05 c.

La dame veuve COLAS, née HIOLLE, Elodie-Joséphine, le 9 août 1823, à Valenciennes, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1<sup>o</sup> Que M. COLAS et dame HIOLLE ont contracté mariage le 7 avril 1850;

2<sup>o</sup> Que M. COLAS est décédé le 11 juillet 1887;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux COLAS.

Le règlement de la Caisse de retraites, duquel il résulte, article 8, que la veuve de M. COLAS a droit à moitié de la pension de 2,053 fr. 05 c. qu'aurait pu obtenir son mari.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve COLAS à 1,026 fr. 52 c. à partir du 12 juillet 1887, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Par délibération du 28 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'ester en justice, en vue d'obtenir l'annulation du contrat du 22-24 décembre 1875, intervenu entre la précédente administration hospitalière et la Société civile des Facultés catholiques.

La Commission administrative fait remarquer, très justement, la situation anormale qui lui a été créée par le contrat précité; elle se trouve, contrairement à

*Hospices.*

*Autorisation  
d'ester  
en justice.*



son règlement, dans l'impossibilité de disposer de lits non cliniqués, et ses charges, qui auraient dû, d'après la convention, être diminuées de 4,597 fr., se trouvent augmentées de plus de 100,000 fr. Dans ces conditions, elle n'hésite pas à poursuivre la nullité du contrat de 1875, qui a été conclu en violation des lois et notamment des articles 9, 10 et 14 de la loi du 7 août 1851 et des articles 6, 686, 1128, 1131 et 1133 du Code civil.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL est unanime pour donner un avis favorable à cette délibération.



*Hospices.*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèque.*  
—

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 18 août 1887, la Commission administrative des Hospices, sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises le 25 octobre 1879. Volume 868, n<sup>os</sup> 78 et 81, contre M. Abel GALI, en garantie d'une somme de 8,831 fr. 68, restant due sur un prix de vente de terrain.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices en date du 16 août 1887, justifie de la libération intégrale de M. GALI.

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

LE CONSEIL émet un avis favorable.





M. le MAIRE poursuit en ces termes :

MESSIEURS,

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 1887, la Commission administrative du bureau de Bienfaisance, sollicite l'autorisation de reconstruire la grange de la ferme du Maisnil, le devis s'élève à la somme de 5,000 francs.

M. PARMENTIER, locataire de la ferme, s'est engagé à payer à l'Administration charitable, pendant 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1888, l'intérêt à raison de 1 fr. 50 o/o l'an sur la dépense prévue.

A la suite d'un concours ouvert entre les entrepreneurs des environs, M. BLANQUART, entrepreneur à Sequedin, offre d'exécuter lesdits travaux moyennant un rabais de 14 o/o.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

*Hospices.*  
—  
*Reconstruction  
de bâtiments.*



M. le MAIRE fait connaître que, par testament et codicille olographes des 15 et 16 août 1886, M. Louis-Joseph HERBOMEZ a légué :

1<sup>o</sup> aux Hospices et au Bureau de Bienfaisance de Lille, une somme de 75,000 fr. à répartir par moitié entre les deux établissements charitables.

Et 2<sup>o</sup> aux Hospices, une somme de 31,170 fr. pour la fondation d'un lit à Comtesse et d'un autre à Ganthois.

Les héritiers du testateur ont consenti la délivrance de ces legs, par acte du 31 mai 1887 devant M<sup>e</sup> DEVEY, notaire à Lille.

Par délibération du 9 juin 1887, les Commissions administratives des Hospices et du Bureau de Bienfaisance ont accepté ces libéralités.

Nous vous proposons, Messieurs, dit M. le MAIRE, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération, et d'inscrire au procès-verbal de votre séance, l'expression des sentiments de reconnaissance que vous inspire la libéralité de M. HERBOMEZ.

Adopté.

*Hospices  
et  
Bureau  
de Bienfaisance.*  
—  
*Legs HERBOMEZ.*



*Petites-Sœurs  
des Pauvres.*  
—  
*Legs*  
veuve MENNESSIER  
—

M. le MAIRE expose ce qui suit :

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve MENNESSIER a légué une somme de 500 francs à la communauté des Petites-Sœurs des Pauvres, suivant testament du 20 décembre 1886.

Par délibération du 24 juin 1887, le Conseil d'administration de l'établissement légataire a accepté cette libéralité.

Nous vous invitons à émettre un avis favorable à l'exécution de ladite délibération.

Adopté.

---

*Eglise St-Martin*  
—  
*Emploi de prix  
de vente.*  
—

M. le MAIRE communique au Conseil le rapport ci-après :

MESSIEURS,

Le décret du 21 mai 1887, autorisant la vente à la Ville et à la Société DECOSTER-AGACHE, par la Fabrique de l'Eglise curiale de Saint-Martin d'Esquermes, de terrains sis rue de Canteleu, pour le prix de 7,608 fr. 85 c. prescrit que les produits de la vente seront placés en rente 3 0/0 sur l'Etat.

Par lettre adressée le 16 août 1887 à M. le Préfet, la Fabrique demande l'autorisation d'affecter ce prix de vente à la construction d'un calorifère et au paiement de diverses dépenses arriérées.

Cette demande étant justifiée, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à son acceptation.

Adopté.

---



M. le MAIRE soumet au Conseil 143 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

*Logements  
insalubres.  
—  
Homologation  
de rapports.*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET DES MANDATAIRES	DOMICILE
	243	Rue de Roubaix, 50.	Rohart.
338	Rue d'Iéna, 1 (cour Carpentier).	Carpentier.	Rue Berlioz, 9, à Paris.
339	Id. 5.	Id.	Id.
340	Id. 7.	Benoit.	Rue d'Haubourdin, 18.
341	Id. 9.	Id.	Id.
342	Id. 11 (cour Carbonnet).	Carbonnet.	Rue des Postes, 39.
343	Id. 29.	Bonvain.	Cour du M <sup>d</sup> -de-Lait.
344	Rue Racine, 92.	Id.	Id.
345	Id. 94.	V <sup>ve</sup> Delesalle.	Rue Lafontaine, 21.
346	Rue d'Iéna, 38.	Eug. Lis, huissier.	Rue Solférino, 133.
347	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 39.	Plaisant.	Rue Colbert, 131.
348	Rue d'Iéna, 53.	Id.	Id.
349	Id. 55.	Id.	Id.
350	Id. 57.	Id.	Id.
351	Id. 59.	Id.	Id.
352	Id. 61.	Id.	Id.
353	Id. 63.	V <sup>ve</sup> Poupart.	Rue d'Iéna, 63.
354	Id. 63 bis.	V <sup>ve</sup> Boutry.	Id. 65.
355	Rue de Bailleul, 8.	Mariage.	Rue de Juliers, 15.
356	Rue Racine, 26.	Nys.	Rue des Sarrazins, 42-44.
357	Id. 64.	V <sup>ve</sup> Lesaffre.	Rue des Arts, 55 bis.
358	Impasse Gaspard, 78.	Six.	Rue Racine, 76.
359	Rue d'Iéna, 69, 71.	J. Grandryck.	La Madeleine.
360	Rue d'Eylau, 33.	Beudart.	Rue d'Eylau, 31.
361	Id. 23.	Costeur.	Rue de Canteleu, 34.
362	Id. 21.	Id.	Id.
363	Id. 19.	Id.	Id.
364	Id. 17.	Dutilleul.	Rue des Sarrazins, 32.
365	Rue d'Arcole, 35. Rue d'Eylau, 15.	Guaymay.	La Madeleine.
366	Id. 13.	Defontaine.	Rue Solférino, 348.
367	Id. 11.	Id.	Id.
368	Id. 9.	Id.	Id.
369	Id. 7.	Id.	Id.
370	Id. 4.	Id.	Id.
371	Id. 4.	Lavigne.	Rue des Postes, 97.
372	Id. 4 bis.	Id.	Id.
373	Id. 4 ter.	Monchy.	Rue Charles-Quint, 4.
374	Id. 6.	Vanhout.	Rue Colson, 5.



Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
375	Rue d'Eylau, 6 bis.	Vanhout.	Rue Colson, 5.
376	Id. 6 ter.	Debouck.	Rue du Pôle-Nord, 57.
377	Id. 8.	Donkelle.	R. Boucher-de-Perthes, 3.
378	Id. 10.	Verlae.	Rue de Juliers, 44.
379	Id. 12.	Duhamel.	Rue du Marché, 50.
380	Rue d'Arcole, 30.	Horent.	Rue d'Arcole, 34.
381	Id. 44.	V <sup>ve</sup> Vandame.	Rue de Tenremonde, 16.
382	Id. 33.	Demeulemeester.	Rue d'Esquermes, 90.
383	Rue d'Eylau, 16.	Gilpain.	Rue du F <sup>g</sup> -d'Arras, 175.
384	Id. 22 (cour Buisine).	Buisine.	Rue d'Eylau, 22.
385	Id. 22 bis, 24.	V <sup>ve</sup> Vandenhende.	R. de la Paix-d'Utrecht, 5.
386	Rue d'Austerlitz, 82.	Guerin.	Wambrechies.
387	Id. 84.	Biltresse.	Boulevard Montebello, 31.
388	Rue d'Iéna, 89.	Dej Chamon.	Rue Basse, 48.
389	Id. 95 (cour Trésel).	Fourment.	Rue Stappaert, 11.
390	Rue Saint-Bernard, 33.	Dambrine.	Rue d'Esquermes, 105.
391	Rue du Pôle-Nord, 28.	V <sup>ve</sup> Grotard.	Rue du Marché, 84.
392	Id. 26.	Id.	Id.
393	Chemin de l'Arbrisseau (estam. du 4 et 6)	Combeaux.	Rue Auber, 23.
394	Rue de Wazemmes, 146.	V <sup>ve</sup> Godin.	Rue des Sarrazins, 11.
395	Rue des Tanneurs, 26.	Lefebvre.	Rue des Tanneurs, 25.
396	Rue des Douze-Apôtres, 9.	Cuvelier.	Saint-Maurice, près Paris.
397	Rue Sainte-Anne, 2.	Dubar.	Rue de Pas, 9.
398	Id. 6, 8.	Ardaens.	R. du F <sup>g</sup> -de-Tournai, 46.
399	Id. 10.	Bublex-Stien.	Baisieux (Nord).
400	Id. 12.	M <sup>lle</sup> Phalempin.	Rue Nationale, 328.
401	Id. 14.	Duhayon.	Rue Saint-Genois, 17.
402	Id. 16.	Dumez.	Rue de Brigode.
403	Id. 26.	Bellet.	V <sup>x</sup> -Marché-aux-Moutons, 11
404	Id. 13.	Lesay.	Rue du Barbier Maës, 22.
405	Id. 7.	Desfontaine.	Rue Nationale, 287.
406	Rue d'Antoing, 30.	Cussac.	Rue Esquermoise, 31.
407	Id. 28.	Leblanc.	Rue de Courtrai, 25.
408	Id. 26.	Id.	Id.
409	Id. 22, 24.	Caron.	Grand'Place, 7.
411	Id. 4.	Pouillon.	Rue Doudin, 28 bis.
412	Id. 2.	M <sup>lle</sup> Quenson.	Rue des Arts, 33.
413	Id. 1, 3.	Descamps.	Rue des Augustins, 46.
414	Id. 5.	Parent.	Rue de Gand, 16.



Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
415	Rue d'Antoing, 7.	Dubayon.	Rue Saint-Genois, 17.
416	Cité Bacquet.	Bacquet.	Rue Basse, 11.
417	Rue des Tanneurs, 60.	Becquet.	Nogent-sur-Seine.
418	Rue des Étaques, 2.	Rondoux.	Rue de Wazemmes, 108.
419	Id. 6.	Desurmont.	Rue Nicolas-Leblanc, 2.
420	Id. 10.	Frasesz-Descamps.	Rue Solférino, 163.
421	Id. 12.	Lecoq.	Rue d'Arras, 121.
422	Id. 20.	V <sup>ve</sup> Portebois.	R. Boucher-de-Perthes, 64.
423	Id. 22.	Rollez-Graux.	R. du Curé-St-Sauveur, 4.
424	Id. 26 (cour Muhaut).	V <sup>ve</sup> Dupont-Rémy.	Cour Muhaut.
425	Rue de la Vieille-Comédie, 6.	Casen.	Bruxelles.
426	Route de Lannoy, 10, 12.	Amélie Flipo.	Roubaix.
427	Id. 34.	Rouzé.	Boulevard Montebello, 42.
428	Id. 50.	Berth	Saint-André-lez-Lille.
429	Cour du Dernier-Sou.	Leleu.	R. du F <sup>s</sup> -de-Tournai, 101.
430	Route de Lannoy, 48.	Bodden-Menu.	Rue du Molinel, 72.
431	Rue Montury, 1, 3, 5, 7.	Piens.	Rue Montury, 3.
432	Id. 9.	V <sup>ve</sup> Morel-Dubrie.	Route de Lannoy, 62.
433	Id. 11.	Id.	Id.
434	Id. 13, 15.	Houbron.	Place du Théâtre, 34.
435	Id. 17.	Daire.	La Madeleine-lez-Lille.
436	Id. 19.	Broquart.	Quai de la Basse-Deule, 60.
437	Id. 23.	Impe.	La Madeleine-lez-Lille.
438	Id. 25.	Tack.	Hellemmes (Nord).
439	Id. 27, 29.	Id.	Id.
440	Id. 31, 33.	Ghislain.	Rue de Brigode, 20.
441	Id. 41.	V <sup>ve</sup> Brunot.	R. du F <sup>s</sup> -de-Tournai, 124.
442	Id. 43.	Mathon.	R. Jacquemars-Giéléc, 125 <sup>b</sup>
443	Id. 45.	Falque.	Rue du Vieux-Moulin, 50.
444	Id. 47.	Guillaud.	Rue Montury, 16.
445	Id. 49.	Denolf.	R. du Maréchal-Mortier, 10.
446	Id. 57, 59, 61.	V <sup>ve</sup> Thiévon.	R. Manuel, imp. du Sapin, 2
447	Rue Philadelphie, 37.	Hofman.	Rue de Philadelphie, 37.
448	Id. 35.	J.-B. Dewinter.	Id.
449	Rue Montury, 60.	Id.	Id.
450	Id. 58.	Id.	Id.
451	Id. 56, 54.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.
452	Id. 50, 52.	V <sup>ve</sup> Crépin.	Rue de Dunkerque, 27.
453	Id. 46, 48.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.



Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
454	Rue Montury, 42, 44.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.
455	Id. 38, 40.	Poupart.	Rue du Calvaire, 27.
456	Id. 36.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.
	Id. 34.	V <sup>ve</sup> Lefebvre.	Rue Nationale, 99.
457	Id. 32.	Depuyper.	Rue Saint-Firmin, 13.
458	Id. 30.	V <sup>ve</sup> Lefebvre.	Rue Nationale, 99.
459	Id. 26, 28.	Ghislain.	Rue de Brigode, 20.
460	Id. 22, 24.	V <sup>ve</sup> Lefebvre.	Rue Nationale, 99.
461	Id. 20.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.
462	Id. 18.	V <sup>ve</sup> Crépin.	Rue de Dunkerque, 27.
463	Id. 16.	Ryckenboer.	Rue de Juliers, 145.
464	Id. 14.	Montaigne.	Rue de Douai, 89.
465	Id. 12.	Id.	Id.
466	Id. 10.	V <sup>ve</sup> Morel-Dutrie.	Route de Lannoy, 62.
467	Id. 8.	Id.	Id.
468	Id. 6.	Vangehucten.	Rue de Douai, 23.
469	Id. 4.	Id.	Id.
470	Id. 2.	V <sup>ve</sup> Lefebvre.	Rue Nationale, 99.
471	Rue du F <sup>s</sup> -de-Tournai, 171, 173, 175.	Demaire.	Rue du Long-Pot, 22.
	Rue Stien, 2.		
472	Rue de la Vieille-Comédie, 21.	Duquesne.	Rue J.-J. Rousseau, 23.
473	Rue Ratisbonne, 13, 15, 17.	Crépy frères.	Pl. de la N <sup>ve</sup> lle-Aventure, 14.
474	Cour Pipart.	Pipart.	Rue de Toul.
475	Rue d'Armentières, 21.	Derinck.	Boulevard Montebello, 63.
476	Id. 23.	Id.	Id.
477	Id. 25.	Id.	Id.
478	Id. 21.	Id.	Id.
	Rue de la Digue, 4, 6, 8, 10.	Trifaut.	Rue des Stations, 33.
479	Id. 6, 8, 10.	Id.	Id.
185	Rue d'Austerlitz, 76.	M <sup>lle</sup> Caron.	R. Boucher-de-Perthes, 17.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Il y a lieu par suite d'homologuer ces rapports, qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

LE CONSEIL homologue ces rapports.



M. le MAIRE s'exprime comme suit :

MESSIEURS,

Quatre demandes de secours nous sont présentées par M. le Commandant des sapeurs-pompiers, en faveur des sieurs :

1° HAUSTRAETE, Liévin, garde de jour au poste de la rue du Plat, blessé à l'incendie du 25 juin. Ce sapeur a déjà obtenu une indemnité pour 25 jours d'incapacité de travail, mais sa blessure n'étant pas guérie, il lui a été accordé une prolongation de 10 jours ;

2° DEPOIVRE, Mathieu, caporal à la 4<sup>e</sup> compagnie, atteint d'une entorse à l'incendie du 19 juin. Cette affection a nécessité un nouveau repos de 8 jours ;

3° CLAES, Alexandre, 1<sup>er</sup> servant à la 1<sup>re</sup> compagnie, qui a contracté une bronchite à l'incendie du 20 juin. Il ne pourra reprendre son travail avant 15 jours.

4° DELEDICQUE, Léon, 1<sup>er</sup> servant à la 1<sup>re</sup> compagnie blessé à la main gauche, étant de garde à l'Hôtel. Cette blessure lui occasionnera une incapacité de travail de 20 jours.

M. le Chirurgien du Bataillon et M. le docteur HALLEZ ont constaté les blessures de ces pompiers, qui ont droit, à raison de 4 fr. par jour, conformément aux articles 146, 147 et 148 du règlement du corps.

HAUSTRAETE, Liévin,	à une indemnité de	40 francs
DEPOIVRE, Mathieu,	»	32 »
CLAES, Alexandre,	»	60 »
DELEDICQUE, Léon,	»	80 »

Nous vous proposons, Messieurs, d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

LE CONSEIL,

ADOpte et vote le prélèvement du crédit de 212 fr. proposé sur la Caisse de secours du Bataillon.

*Sapeurs-  
Pompiers.*

*Allocation  
sur la Caisse  
des Secours.*



*Services  
municipaux.*  
—  
*Exclusion  
des étrangers.*  
—

L'ordre du jour, appelant la discussion de la proposition déposée par M. G. LHOTTE dans la séance du 1<sup>er</sup> juillet dernier, M. le MAIRE en donne lecture en l'absence de l'honorable Conseiller :

Aucun ouvrier ne sera plus embauché dans les services dépendant directement de la Ville s'il n'a prouvé au préalable sa qualité de français.

Tous les ouvriers de nationalité étrangère, au service de la Ville, seront invités à chercher ailleurs du travail. Un délai de 15 jours leur sera donné à cet effet.

Toutefois, comme il en est quelques-uns attachés depuis de longues années au service de la Ville, et qui ont droit à des égards, l'Administration est autorisée, exceptionnellement, à accorder à ces ouvriers un délai de 2 mois, au lieu de 15 jours.

M. le MAIRE donne connaissance d'une lettre que vient de lui faire parvenir l'auteur de la proposition :

Ce 26 août 1887.

Monsieur le Maire,

Dans l'impossibilité absolue d'assister à la séance de ce jour, je vous serais reconnaissant de vouloir bien communiquer au Conseil une très courte observation, lors de l'appel de la proposition qui exclut les étrangers des services municipaux.

La proposition ne soulève pas de question nouvelle. L'Administration et le Conseil en ont adopté plusieurs fois le principe. Mais cette résolution n'a été appliquée encore que d'une manière fort incomplète, bien qu'elle date de plusieurs années. Si le Conseil municipal accepte la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre aujourd'hui, de concert avec MM. PASCAL et WILLAY, il aura posé un acte considérable, et franchi toute la distance qui sépare la théorie de la pratique.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, avec mes regrets pour une absence obligatoire, l'expression de mon dévouement, et mes civilités cordiales.

Gustave LHOTTE.

M. le MAIRE. — J'ai déjà eu l'honneur de faire connaître au Conseil que l'Administration était d'accord avec l'honorable M. LHOTTE. Nous ne voulons, dans les services municipaux, que des employés et ouvriers de nationalité française. A l'heure qu'il est, sauf peut-être quelques exceptions que j'ignore, car je n'ai pas la prétention de connaître à fond le personnel de la Mairie, il n'existe plus d'étrangers dans les services municipaux. Il y a cependant des situations intéressantes que je tiens à signaler au Conseil, c'est celle des agents qui n'ont pas encore obtenu la naturalisation définitive et qui vont avoir droit, par leurs longs services, à une



pension de retraite. Ce serait, à mon avis, user d'une grande sévérité, que de les priver de ce droit.

M. WILLAY. — Il y a encore un grand nombre d'ouvriers étrangers dans les services municipaux.

M. le MAIRE. — Je puis vous donner l'assurance que nous n'embauchons plus d'ouvriers étrangers. Toutefois, je tiens à prévenir toute équivoque et je déclare qu'il est des cas où le service des travaux est obligé d'accepter des ouvriers étrangers à défaut d'ouvriers français.

M. WILLAY. — Il y a deux ans, M. PASCAL et moi avons déposé un vœu qui, il faut bien le reconnaître, n'a pas eu beaucoup d'effet.

M. le MAIRE. — J'ai eu l'honneur de recevoir MM. PASCAL et WILLAY dans mon cabinet. Je leur ai prouvé que les citoyens qu'il m'avaient désignés comme appartenant à la nationalité belge étaient non seulement français, mais qu'ils avaient fait leur devoir pendant la guerre de 1871. Il est certain que, lorsque nous avons à faire des travaux de terrassement, nous sommes obligés d'employer des ouvriers belges. Je le répète, nous nous rallions d'une manière absolue à la proposition de M. LHOTTE.

M. WILLAY. — S'il n'y a plus d'étrangers dans les services municipaux, la proposition de M. LHOTTE est sans objet; mais vous nous avez dit que les entrepreneurs étaient libres d'employer des ouvriers étrangers. Ne pourriez-vous pas intervenir auprès d'eux pour les inviter à n'embaucher, autant que possible, que des ouvriers français.

M. le MAIRE. — Nous sommes intervenus d'une façon officieuse, mais là se borne notre rôle. Encore une fois donnez-nous des noms. Je ne puis, pour faire de la popularité, prendre des mesures arbitraires.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous tournons dans un cercle vicieux; ces Belges que nous employons actuellement vont tomber à la charge de l'Assistance publique si nous les privons de leurs moyens d'existence.

M. WILLAY. — L'Administration a dû faire le relevé des étrangers employés dans les services municipaux.

M. le MAIRE. — En effet, une liste comprenant les fonctionnaires et ouvriers



étrangers employés dans les services municipaux a été établie. Tous ces agents ont été mis en demeure d'avoir à se faire naturaliser ou à cesser leurs fonctions.

M. WILLAY. — Nous avons présenté des réclamations concernant le Palais des Beaux-Arts. L'Administration a dû y donner suite.

M. RIGAUT, Adjoint. — L'entrepreneur du Palais des Beaux-Arts peut prendre les ouvriers qu'il juge à propos d'embaucher, sans que nous ayons d'action sur lui.

M. le MAIRE. — Les clauses permises dans les adjudications sont fixées par la loi. L'Administration municipale ne peut empiéter sur le domaine législatif. Vous me croyez une autorité beaucoup plus grande que celle que je possède. Je ne puis que faire respecter les lois et les règlements.

M. BÈRE. — La Chambre, saisie de cette question, n'a pas encore statué.

M. WILLAY. — Si tous les ouvriers de l'Administration étaient Français, ce serait déjà une grande satisfaction.

Les conclusions de la proposition de M. LHOTTE, mises aux voix, sont adoptées.

Budget 1887.  
—  
Chapitres  
additionnels.  
—

M. le Secrétaire donne ensuite lecture du rapport présenté par M. Gustave LHOTTE, au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Vous nous avez chargés d'examiner les chapitres additionnels proposés par l'Administration au budget de 1887.

Ce chapitre comprend en RECETTES :

1° L'excédant des comptes de l'exercice clos . . . . .	Fr.	3.551.121	86
2° Les restes à recouvrer de 1886. . . . .		1.118.454	42
3° Deux recettes nouvelles, ensemble. . . . .		160.472	20
Total. . . . .	Fr.	4.830.048	48



Les DÉPENSES se composent :

1° Des restes à payer de l'exercice clos . . . . .	Fr.	4.200.713 19
2° De quatre crédits votés par le Conseil. . . . .		150.250 ,
3° De neuf crédits nouveaux, ensemble . . . . .		64.458 06

(chiffre de la Commission).

Total. . . . . Fr. 4.415.421 25

La différence entre ces deux totaux donne en excédant, pour

les Recettes . . . . .	Fr.	414.627 23
En y ajoutant l'excédant du budget primitif. . . . .		84.427 89

On voit que le TOTAL DISPONIBLE est de. . . . . Fr. 499.055 12

\* \* \*

En ce qui concerne les RECETTES, une seule remarque à faire : pour l'inscription, aux Recettes nouvelles, d'une rentrée que nous avait fait espérer l'examen du Compte administratif de M. le Maire.

Prévues pour une somme de 397,000 francs, les ventes de terrain et cessions de la voie publique pour alignement n'ont été comprises au compte administratif de 1886 que pour 204,000 francs. — Les opérations postérieures apportent de ce chef une recette de 153,572 fr. 20 aux recettes nouvelles des chapitres additionnels.

Quant aux dépenses, nous n'avons point à nous occuper ici des deux premières catégories : « Restes à payer » et « Crédits votés par le Conseil ».

Les crédits proposés sont au nombre de neuf, savoir :

#### ARTICLE 33

*Fondation Vermeulen.* — Rente viagère du 10 janvier au 31 décembre 1887 : 6,142 fr. 50.

Cette dépense obligatoire est couverte aux Recettes par le revenu de la Fondation : 6,900 francs.

#### ARTICLE 34

*Caisse des retraites des Services municipaux.* — Déficit en 1885, 1886 et 1887 18,648 fr. 36.

La subvention de 27,000 francs accordée par la ville à la Caisse des retraites, malgré son importance, n'est pas suffisante à assurer son fonctionnement.

Ce crédit devra être relevé lors de l'établissement du prochain budget.



## ARTICLE 35

*Enfants assistés.* — Insuffisance du contingent : 3,864 fr. 53. — La dépense est obligatoire : elle s'élève à 11,864 fr. 53 et n'avait été prévue que pour 8,000 fr. en 1887.

## ARTICLE 36

*Bureaux d'octroi.* — Construction de trois bureaux dans la banlieue : 6,000 fr. Cette construction est nécessaire pour le service de Fives et de Saint-Maurice dont le développement est de plus en plus considérable.

## ARTICLE 37

*Collège de jeunes filles.* — Complément de traitement. M<sup>lle</sup> Abrey, 1,000 francs.

## ARTICLE 38

*École primaire supérieure de garçons.* — Indemnité de logement à 5 professeurs adjoints, à 600 francs; 3,000 francs.

On avait pensé que ces 5 professeurs pourraient trouver place dans le vaste immeuble de la rue Malus, et nous n'avions pas à prévoir, dans ce cas, l'indemnité de loyer qui n'est due aux instituteurs qu'à défaut de logements convenables.

Mais il paraît inutile, aujourd'hui, de faire des travaux d'installation, assez coûteux, pour loger des maîtres à l'École primaire supérieure, quand une nouvelle École supérieure va être édifiée.

## ARTICLE 39

*Nettoisement de la voie publique :* Insuffisance de crédit, 25,000 francs.

## ARTICLE 41

*Perception des droits de place :* Indemnité aux employés : Insuffisance du crédit de 1886, 563 fr. 20.

Votre Commission des Finances se trouve d'accord, Messieurs, avec l'administration, pour vous proposer l'adoption de ces divers crédits.

Par contre, elle n'appuie pas le crédit suivant proposé pour le jardin botanique.

## ARTICLE 40

*Jardin Botanique :* 3,300 fr. 47, ainsi divisé :

Insuffisance du crédit de 1886 . . . . .	fr.	239	47
»           »           1887 . . . . .	»	1561	»
Achat de tuteurs et caisses . . . . .	»	1500	»



Lors de la discussion du budget pour 1885, le Conseil a demandé la nomination d'une commission chargée d'apporter, dans les dépenses du Jardin Botanique, l'ordre et l'économie ; et vous avez doté le Jardin d'un crédit annuel de 14,200 francs, au lieu de 16,200 francs qui lui étaient affectés.

Certaines dépenses vous avaient, en effet, paru excessives, notamment la main d'œuvre, qui avait atteint 11,670 francs pour une seule année.

La Commission spéciale, demandée par le Conseil, a été créée sous la présidence de notre honorable adjoint, M. Viollette. Elle a dès à présent atteint l'un des deux buts que vous vous étiez proposés : l'ordre dans la comptabilité du Jardin botanique.

Sous le rapport des économies à réaliser la Commission n'a pas été aussi heureuse. Il résulte, en effet, d'un rapport de son président que les frais de main-d'œuvre ont monté à 12,344 francs en 1886. Des avaries au thermo-siphon et quelques menus travaux ont grévé le budget du Jardin d'une dépense imprévue de 591 francs. Néanmoins, pour 1886, l'insuffisance de crédit ne dépasse pas 239 fr. 47.

La Commission des Finances est unanime à vous proposer le vote de cette dépense.

Sa majorité, au contraire, demande de ne pas accepter l'élévation du crédit annuel à 15,761 francs, en excès de 1,561 francs sur le crédit actuel, et de 1,300 fr. sur les dépenses du Jardin botanique en 1886. Elle ne croit pas non plus indispensable une dépense de 1,500 francs pour tuteurs et caisses. Et elle a paru s'effrayer des projets que la Commission du Jardin botanique annonce dans un avenir prochain : Construction de réservoirs ; canalisations complémentaires ; réédification des bâtiments qui servent de magasins, et que le rapport qualifie de « Cages à lapins déshonorant notre Établissement municipal. »

En résumé, la Commission des Finances rend hommage au zèle, à la haute compétence de la Commission du Jardin botanique. Elle la félicite d'avoir rétabli l'ordre dans cet établissement municipal. Mais elle ne croit pas, néanmoins, pouvoir élever le crédit annuel de 14,200 francs voté par le Conseil pour le Jardin botanique. Elle vous propose seulement d'inscrire aux chapitres additionnels une dépense de 239 fr. 47 pour insuffisance de crédit en 1886.

\* \* \*

Si vous acceptez ce chiffre le budget supplémentaire de 1887 se soldera avec une disponibilité de 499,055 fr. 22, ainsi que nous l'avons établi plus haut.

M. THÉRY. — Je fais partie de la minorité de la Commission des Finances. Je



crois qu'il est du devoir du Conseil d'accorder le crédit sollicité par la Commission du jardin botanique qui est, comme vous le savez, composée d'hommes éminents. Nous avons été déçus dans nos espérances, mais j'ai la certitude que si cette Commission demande un crédit supplémentaire, c'est qu'il est indispensable. Ainsi la Commission des Finances refuse la somme destinée à l'achat des caisses devant renfermer des plantes de grande valeur, il est cependant impossible de laisser périr ces plantes.

M. HOUDE. — Je crois pouvoir vous affirmer que la somme demandée est nécessaire, si elle était réduite, le jardin botanique périrait.

M. THÉRY. — Je dois vous dire, avant d'entrer dans le débat, que M. LHOTTE était de mon avis.

M. HOUDE. — J'étais absent quand la Commission des Finances a statué ; si j'eusse été présent nous aurions eu la majorité.

M. le MAIRE met aux voix l'amendement présenté par MM. HOUDE et THÉRY.

Il est adopté.

Les conclusions du rapport de M. LHOTTE sont adoptées avec cette modification.

Mont-de-Piété  
et Fondation  
Masurel.

Compte  
administratif  
1886.

M. PARENT-PARENT présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission des Finances, l'examen des comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, pour l'exercice de 1886.

Ces comptes présentent la situation suivante :



### MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes. . . . .	Fr.	1.621.091 84
Dépenses . . . . .		1.433.530 47
Excédant de recettes. . . .	Fr.	<u>187.561 37</u>

### FONDATION MASUREL

Recettes. . . . .	Fr.	283.628 60
Dépenses . . . . .		88.310 58
Excédant de recettes. . . .	Fr.	<u>195.318 02</u>

Ces comptes étant établis avec la plus grande régularité et scrupuleusement vérifiés par la Commission administrative du Mont-de-Piété; la Commission des Finances vous propose de les adopter.

Adopté.

M. THÉRY donne lecture du rapport ci-après, présenté au nom de la Commission des Finances :

*Immeubles.*  
*Acquisition*  
*de terrains,*  
*rue Fabricy.*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 15 juillet dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, une proposition de l'Administration, tendant à l'acquisition de terrains, rue Fabricy, pour l'installation d'une école de garçons.

Ces terrains, d'une contenance de 2,090<sup>m</sup> appartiennent, pour 1442<sup>m</sup>, aux Hospices et pour 648<sup>m</sup> au Bureau de Bienfaisance.

Le Bureau de Bienfaisance a fixé le prix de 40 fr. le mètre, prix maximum obtenu par les Hospices pour des terrains contigus; les Hospices demandent 42 fr.



alléguant que les terrains qui leur restent à vendre dans le quartier, se trouveraient dépréciés par suite de l'établissement d'une école.

Cet argument est sans valeur, d'abord parce qu'une école exige des cours spacieuses qui sont une garantie, pour les voisins, de ne pas voir ériger contre leur propriété des constructions gênantes; ensuite, le terrain restant disponible se trouve rue Caumartin et non rue Fabricy.

Le renvoi de cette affaire à la Commission des Finances avait pour but de faire une nouvelle démarche près de l'Administration des Hospices; cette démarche a été faite et nous avons le regret de vous apprendre qu'elle a été infructueuse.

L'Administration municipale et la Commission des Finances ne peuvent que regretter le peu d'empressement que l'Administration hospitalière a mis, dans cette affaire, pour aider la Ville dans l'accomplissement d'une œuvre qui intéresse si vivement la classe ouvrière; mais dans cette circonstance, il ne peut être question d'exproprier les Hospices, il faut bien passer par leurs exigences.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'acquérir le terrain dont il s'agit au prix fort de 42 fr., soit pour une somme de 60,564 fr. Quant au terrain du Bureau de Bienfaisance, il serait acquis au prix demandé de 40 fr., c'est-à-dire pour une somme de 25,920 fr.

Le montant total de ces acquisitions s'élevant au chiffre de 86,484 fr. serait prélevé sur les crédits mis à la disposition de la municipalité par la réalisation de l'emprunt scolaire.

LE CONSEIL adopte.

---



M. le MAIRE donne lecture du rapport suivant :

*Subsides  
aux élèves des  
cours normaux  
de dessin.*

MESSIEURS,

Le Conseil municipal accorde tous les ans un subside pour faciliter le voyage à Paris des élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens, et qui ne peuvent supporter seuls les frais de ce déplacement.

M. le Vice-Président de la Commission administrative des écoles académiques, après un examen de la situation de fortune et des titres des candidats, signale à votre intérêt, M<sup>lles</sup> Juliette POLLET, Irma BONNEFOIS, Elise JACQUEMARCO, MM. Gabriel OUDART, Charles MOULIN, Léon DELATTRE.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à chacun de ces élèves un subside de 100 fr., soit en tout 600 francs.

LE CONSEIL,

ADOpte et vote à cet effet l'ouverture d'un crédit de 600 francs.

---

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal, pour concourir à la révision des listes électorales de 1888.

Nous vous proposons de confier ce mandat à MM. THÉRY et HOUDE.

LE CONSEIL,

DÉLÈGUE MM. THÉRY et HOUDE.

---

*Tribunal  
et Chambre de  
Commerce.*

*Révision des listes  
électorales pour  
1888, nomination  
de délégués.*



*Caisse  
des retraites  
des Services  
municipaux.*

*Règlement  
de la pension  
du sieur  
VANNANDERBECK,  
préposé d'octroi.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

1° Le sieur VANNANDERBERCK, Pierre-Désiré, préposé d'octroi de 1<sup>re</sup> classe, âgé de 55 ans, demande la liquidation de sa pension de retraite.

Il comptait, au 1<sup>er</sup> juillet 1887, 27 ans et 2 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1,500 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen .	Fr.	750	»
Accroissement d'un 40 <sup>e</sup> dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit, pour 2 ans et 2 mois. . . . .		81	25
Total. . . . .	Fr.	<u>831</u>	<u>25</u>

Vu l'état de services du sieur VANNANDERBECK, nous vous proposons, Messieurs :

1° De lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1887, une pension de 831 fr. 25 centimes ;

2° De lui accorder; en raison de ses bons services, et conformément à la règle adoptée par le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 1884, une indemnité de six mois de traitement, et d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 750 francs.

*Secours viager  
à M<sup>me</sup> LAINÉ,  
veuve d'un  
contrôleur  
d'octroi.*

2° M. LAINÉ, contrôleur d'octroi, décédé le 29 mai 1887, était en possession, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1884, d'une pension de 1,539 fr. 56 cent. Sa veuve, qui ne comptait que 3 ans, 4 mois et 26 jours de mariage lors de cette mise à la retraite, n'a aucun droit à pension d'après l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites. Toutefois, M<sup>me</sup> veuve LAINÉ étant dans l'impossibilité de subvenir à ses besoins, sollicite du Conseil municipal un secours annuel et viager.

M. LAINÉ, qui avait servi la Ville avec dévouement pendant près de 28 ans, a joui de sa pension pendant trois ans à peine, aussi l'Administration municipale vous propose, Messieurs, d'accorder, à titre exceptionnel, à cette veuve, un secours annuel et viager de 350 francs et d'ouvrir un crédit de 205 fr. 14 c. pour règlement des arrérages du 30 mai au 31 décembre 1887.

L'examen de ces deux questions est renvoyé à la Commission des Finances.



M. le MAIRE continue comme suit :

*Admissions  
en non-valeurs  
sur l'exercice 1887*

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1887, des sommes ci-après :

1° Sur abonnements à la distribution d'eau . . . . .	Fr.	1.660 76
2° Sur la participation de la Société de Gymnastique et d'Armes <i>l'Ancienne</i> dans la location d'un gymnase, place Sébastopol . . . . .		2.000 »
3° Sur frais de pavage exécutés au compte d'un riverain . . . . .		7 20
4° Sur le remplacement d'un candélabre brisé. . . . .		120 76
5° Sur le service médical de nuit . . . . .		72 »
Total . . . . .	Fr.	<u>3.860 72</u>

Les motifs énoncés dans l'état remis par le Receveur justifient pleinement l'irrecouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons, Messieurs, de les admettre en non valeur.

Adopté.

M. le MAIRE fait connaître que le marché pour la fourniture du charbon nécessaire aux établissements municipaux est sur le point d'expirer.

*Adjudication  
de la fourniture  
de charbon aux  
Etablissements  
municipaux.*

En vue d'une prochaine adjudication de cette fourniture, nous avons dressé, dit M. le MAIRE, un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation.

Renvoyé à la Commission des Finances.



Palais  
des Beaux-Arts.

—  
Suppression  
du chantier.  
—

M. THÉRY rappelle à l'Administration l'engagement qu'elle a pris au sujet du chantier du Palais des Beaux-Arts. Dans une séance précédente, M. le MAIRE a déclaré que ce chantier disparaîtrait au mois d'octobre. L'honorable membre ne doute pas que ce magistrat tienne sa promesse.

M. le MAIRE dit que le désir exprimé par M. THÉRY est partagé par tous les membres du Conseil. Mais l'utilité d'un chantier se fait surtout sentir lorsqu'il s'agit de couvrir un bâtiment. Or, l'entrepreneur espérant couvrir le Palais des Beaux-Arts cette année, il y a lieu de lui accorder un délai de quelques mois. (*Assentiment*).

La séance est levée à 10 heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

**GERY LEGRAND**